

**AUTORISATION DE REPRODUCTION ET DE REPRESENTATION  
(VIDEOS OU PHOTOGRAPHIES DE CREATIONS ET DE PERSONNES)**

**DE :**

**RAISON SOCIALE :** .....

**Adresse :** .....

**Code postal :** ..... **Ville :** ..... **Pays :** .....

**Téléphone :** ..... **Télécopie :** .....

**E-mail :** ..... **Site Internet :** .....

**Ci-après « le Porteur d'Animation »**

**AU PROFIT DE :**

**La société EXPONANTES,**  
Société Anonyme à conseil d'administration,  
Immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 858 800 246,  
Dont le siège social est situé Parc de la Beaujoire – 44300 NANTES  
Représentée par son représentant légal,

**Ci-après « EXPONANTES »**

**Préambule**

Dans le cadre de l'activité du Parc des Expositions de Nantes, EXPONANTES organise du 29 juin au 10 juillet 2019 une exposition « La Mer XXL », exposition hors normes dédiée aux océans (ci-après « l'Exposition »).

Le Porteur d'Animation a complété et retourné le dossier d'admission, afin de demander que lui soit attribué un espace pour la présentation d'une animation (ci-après « l'Animation »), laquelle est spécifiquement décrite dans le dossier d'admission complété.

Afin de permettre à EXPONANTES de promouvoir l'Exposition et de promouvoir également l'activité du Parc des Expositions en général, elle souhaite pouvoir réaliser à l'occasion de l'Exposition des films ou des clichés photographiques des espaces dédiés aux Porteurs d'Animations, sur lesquels seront présents :

- l'Animation et les créations originales qui seront présentées par le Porteur d'Animation à l'occasion de l'Exposition et telles que décrites dans son dossier d'admission (ci-après « les Créations »);
- les logos, marques et éléments visuels permettant d'identifier le Porteur d'Animation (ci-après les « Visuels et Marques »);
- les représentants personnes physiques du Porteur d'Animation (ci-après les « Représentants »).

Par la présente, le Porteur d'Animation autorise EXPONANTES à photographier ou filmer son Animation, ses Créations, ses Visuels et Marques, ainsi que ses Représentants et à faire usage des clichés réalisés non seulement pour l'information relative à l'Exposition mais également pour la promotion de l'activité d'EXPONANTES.

## **1. Droit de reproduction et de représentation des Animations, Créations, Visuels et Marques**

- 1.1.** Le Porteur d'Animation autorise EXPONANTES à capter, filmer, photographier, fixer, enregistrer ou faire enregistrer l'Animation, les Créations, les Visuels et Marques à l'occasion de l'Exposition, organisée au Parc des expositions de Nantes, du 29 juin au 10 juillet 2019.

Le Porteur d'Animation autorise EXPONANTES à reproduire les photographies de l'Animation, des Créations, des Visuels et Marques aux fins d'information et de promotion de l'Exposition et plus généralement de l'activité d'EXPONANTES, sous tout format ou support physique de communication interne ou publique, et notamment presse, livre, carte postale, brochures, catalogues, flyers, affiches, plaquettes de présentation, sans que cette liste ne soit exhaustive.

Le Porteur d'Animation autorise EXPONANTES à communiquer et représenter les films, vidéos, photographies de l'Animation, des Créations, des Visuels ou Marques aux fins d'information et de promotion de l'Exposition et plus généralement de l'activité d'EXPONANTES par tous moyens de communication au public, et notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive, sur le site Internet d'EXPONANTES [www.exponantes.com] ou les réseaux sociaux, sur les comptes directement rattachés et exploités par EXPONANTES.

Dans le cadre de cette exploitation, le Porteur d'Animation autorise EXPONANTES à associer à la photographie de l'Animation, des Créations, des Visuels et Marques le nom, le logo et tout élément de la charte graphique d'EXPONANTES et/ou de ses partenaires.

- 1.2.** La présente autorisation d'exploitation permettant l'usage de l'image de l'Animation, des Créations, des Visuels ou Marques du Porteur d'Animation notamment sur Internet, elle est consentie pour le monde entier.

- 1.3. Conformément aux dispositions de l'article 12 des conditions générales de vente jointe au dossier d'admission de l'Exposition, le Porteur d'Animation garantit qu'il est le seul titulaire de tous droits attachés à l'Animation, aux Créations, aux Visuels et aux Marques et en conséquence garantit EXPONANTES d'une jouissance paisible des droits cédés par l'effet de la présente autorisation.

## 2. Droit à l'image des Représentants

- 2.1. Le Porteur d'Animation autorise EXPONANTES à capter, filmer, photographier, fixer, enregistrer, faire enregistrer l'image de ses Représentants présents sur le stand pendant l'Exposition ou dans l'enceinte de l'Exposition, et autorise EXPONANTES à reproduire, représenter, modifier, adapter, publier ou exploiter les vidéos et photographies de ses Représentants, en intégralité ou en partie, dans le cadre de toutes actions de promotion de l'Exposition et plus généralement de l'activité d'EXPONANTES, et notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive :
- sur des plaquettes commerciales, brochures et flyers, sur support papier, destinés à la valorisation de l'Exposition de et l'activité du Parc des Expositions de Nantes ;
  - sur toute vidéo de présentation diffusé à l'occasion de l'Exposition ;
  - sur le site Internet d'EXPONANTES [[www.exponantes.com](http://www.exponantes.com)] ou les réseaux sociaux, sur les comptes directement rattachés et exploités par EXPONANTES.

Le Porteur d'Animation a pleinement conscience que ces images, vidéos, extraits sonores ainsi que son image, son nom et sa voix seront exploités par l'Exploitante auprès du public.

La présente autorisation d'exploitation permettant l'usage de l'image des Représentants, du Porteur d'Animation notamment sur Internet, elle est consentie pour le monde entier.

- 2.2. Le Porteur d'Animation s'engage à obtenir de ses Représentants présents sur le stand ou pendant l'Exposition leur autorisation d'utilisation de leur image conforme aux termes de la présente autorisation, le Porteur d'Animation garantissant EXPONANTES d'une jouissance paisible de l'image de ses Représentants.
- 2.3. Le Porteur d'Animation reconnaît que ni lui ni ses Représentants ne pourront prétendre disposer d'aucun droit d'auteur et/ou d'artiste interprète du fait de l'utilisation de leur image par EXPONANTES.

## 3. Gratuité

La présente autorisation d'exploitation est accordée par le Porteur d'Animation à titre gratuit et sans contrepartie, s'agissant d'une exploitation sur des supports promotionnel diffusés gratuitement.

#### 4. Durée

La présente autorisation vaudra pour une durée de dix (10) ans à compter de la date de signature du présent Accord.

#### 5. Divers

Toute contestation relative à l'interprétation et/ou l'exécution des dispositions de la présente autorisation sera exclusivement portée devant les tribunaux compétents de Nantes, statuant en droit français.

La nullité totale ou partielle, de même que la caducité anticipée de l'une quelconque des stipulations de l'autorisation, n'entraîneront pas l'annulation de l'autorisation prise dans son ensemble. Les parties conviendront de toutes mesures appropriées afin de maintenir les effets de la disposition frappée de nullité ainsi que l'intention des parties, et s'obligent à négocier de bonne foi toute clause valable ayant des effets économiques aussi proches que possible de la clause nulle ou caduque.

Fait à NANTES,

Le .....

En 2 exemplaires originaux

|   |                     |
|---|---------------------|
| <b>Le Porteur d'Animation :</b>   | <b>EXPONANTES :</b> |
| <i>(Nom du signataire / Signature précédée de la mention « lu et approuvé » / Tampon)</i> |                     |